

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DES MARCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 1929

ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE, Député Honoraire-Maire de Six-Fours-les-Plages, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2172-1 et les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique,

VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre initié en date du 2 avril 2025 pour la **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EXTERIEURE COUVERTE CHEMIN DE REPENTANCE**,

VU la délibération du Conseil Municipal n°45 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants des jurys de concours,

CONSIDÉRANT le procès verbal de la réunion du jury en date du 17 octobre 2025, d'où il résulte la proposition de classement des équipes suivante :

1er : projet : ROND noté 78,64 /100
 2ème : projet : TRIANGLE noté 77,00 /100
 3ème : projet : CARRE noté 70,82 /100

Vu la levée d'anonymat des équipes en date du 17 octobre 2025 d'où il résulte que :

- Le projet ROND résulte de l'équipe n°10 – **groupement Sarl d'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (BBM) / MARSCHERPA JUPPE ARCHITECTES / SAS L'ESSENTIELLE / SAS AREST / FG Eco/ Sarl Patrick TUAL / GEOTERRIA / BET CERRETTI / ITAC**

- Le projet TRIANGLE résulte de l'équipe n°6 – **groupement Z ARCHITECTURE / PANORAMA ARCHITECTURE / QUADRIPLUS / COOPANAME BLOC PAYSAGE / PEUTZ ET ASSOCIES / ARTEMIS INGENIERIE / FONDASOL**

- Le projet CARRE résulte de l'équipe n°27 – **groupement SUD ARCHITECTES / SARAH TEN DAM / TPF I INGENIERIE / PARTIE COMMUNE / GEOTERRIA**

ARRETONS

Article 1 : LAUREAT CHOISI POUR LES NEGOCIATIONS

Considérant la cohérence du projet, l'intérêt de son approche et la performance sur l'ensemble des critères, le lauréat choisi pour négocier dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une piscine extérieure couverte chemin de Repentance est :

l'équipe n°10 – **groupement Sarl d'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (BBM) / MARSCHERPA JUPPE ARCHITECTES / SAS L'ESSENTIELLE / SAS AREST / FG Eco/ Sarl Patrick TUAL / GEOTERRIA / BET CERRETTI / ITAC** représenté par ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (BBM) (mandataire).

Article 2 : Madame Marie-Pierre SERALTA, Directeur Général des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, Le



Jean-Sébastien VIALATTE
 Député Honoraire-Maire de Six-Fours-les-Plages
 Vice-Président de la Métropole
 Toulon Provence Méditerranée

24 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
 083-218301299-20251024-1929-AI
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception préfecture : 24/10/2025